

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 6 FEVRIER 2020 – 20H00

L'an deux mille vingt, le six février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 1^{er} février 2019.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents à la séance : 12 Votants : 12

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, Mme Emilie TAVERNIER.

Membres excusés : M. Pierre-Emmanuel LECLERE, Mme Julie SAMAINE.

Mme Emilie TAVERNIER est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants: « Séisme : demande de subvention Département » et « Convention interventions musicales en milieu scolaire avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse - Rentrée scolaire 2020/2021 ».

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents : 11 voix + 2 pouvoirs pour:

ORDRE DU JOUR

1. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

1.1. BISTROT DE PAYS

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices / bistrot de Pays.

Description du projet :

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a décidé de finaliser le tracé de la ViaRhôna, dans la traversée de BAIX, en implantant cette voie réservée aux vélos au plus près du fleuve (quais du Rhône), projet incluant le contournement de l'ancienne école et celui du bâtiment de la Minoterie.

En accompagnement de ce projet, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de BAIX a décidé de créer un pôle multi-services (bistrot de pays et hébergement) dans les locaux de l'ancienne école en bordure de la Via-Rhône et du Rhône.

Cette bâtisse d'un seul tenant est particulièrement adaptée pour y développer un lieu d'hébergement de 29 places pour les utilisateurs de la ViaRhôna, avec espace d'entretien des

vélos et stationnement sécurisé, mais également un point de restauration de type bistrot de pays, avec vue sur les berges du Rhône.

Ces lieux d'accueil des cyclotouristes, mais également de la population locale seront un point d'échange et de rencontres de la population avec les touristes, les promeneurs, familles avec enfants, etc... adapté PMR

Le Projet se veut solidaire car il sera géré par un gestionnaire associé aux citoyens et à la commune par l'intermédiaire d'une S.I.C.. Le gestionnaire du bistrot se verra confier la gestion de l'espace hébergement qui pourra être ouvert toute l'année.

Coût total HT: 2 130 717,00 €

Phase diagnostic / programmation + étude économique	54 594,00 €
Travaux bâtiment (dont 40 000 € de révision de prix)	1 330 000,00 €
Levé topographique du bâtiment et diagnostics	7 830,00 €
Aménagement des espaces extérieurs	430 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (phases PRO, ACT, DET, OPC, EXE, AOR)	134 010,00 €
Contrôle technique -Coordination sécurité	16 000,00 €
Mandat SDEA	72 053,00 €
Frais de raccordement au réseau - assurance	28 000,00 €
Frais de publication et de reprographie - Divers et imprévus	58 230,00 €
TOTAL	2 130 717,00 €

Plan de financement prévisionnel:

Etat	628 369,00 €	DETR 2019
Région	178 927,00 €	Aide Tourisme et Services
Autres	59 800,00 €	FNADT 39 800 € et SDE 07 – 20 000 €
	197 948,00 €	Région
	172 081,00 €	DSIL Séisme
	150 000,00 €	Pass Territoires 2019 – 1ère tranche
Département	150 000,00 €	Pass Territoires 2020 – 2ème tranche
Autofinancement	293 592,00 €	
Emprunt	300 000,00 €	
TOTAL	2 130 717,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 12 voix pour :**

- **Approuve** le projet de réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices / bistrot de Pays décrit ci-dessus ;
- **Adopte** le plan de financement y afférent, tel qu'il lui a été exposé ;
- **Sollicite** le financement «Pass Territoires 2020 » auprès du Département de l'Ardèche ;

- **Charge** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention et de signer tous documents utiles.

1.2. SEIME

Suite au séisme du 11 novembre dernier, d'une intensité inégalée, et dans ce contexte d'urgence et de gravité exceptionnelle, le Département de l'Ardèche a tout mis en œuvre pour assurer le meilleur soutien possible aux Ardéchois. La collectivité départementale a immédiatement proposé son aide et mis ses moyens humains et matériels à disposition des habitants afin que les premières mesures d'urgence puissent être mises en œuvre.

Par ailleurs, face à l'ampleur du sinistre, le Conseil Départemental a souhaité apporter un soutien financier aux sinistrés en débloquant une enveloppe exceptionnelle d'1M€.

Aujourd'hui, l'accompagnement du Département se poursuit. La Commission Permanente du 2 février 2020 a adopté un dispositif d'aides exceptionnelles, destiné aux collectivités ayant subi des dommages occasionnés par le séisme du 11 novembre 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département pour les travaux de remise en état des 8 bâtiments communaux ayant subi des dommages occasionnés par le séisme du 11 novembre dernier.

Un chiffrage sera transmis après le passage de l'expert de l'assurance programmé le 21 février prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 12 voix pour :**

- **Sollicite** auprès du Département de l'Ardèche le dispositif d'aides exceptionnelles destiné aux collectivités ayant subi des dommages occasionnés par le séisme du 11 novembre 2019 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention et de signer tous documents utiles.

2. TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Le tableau de classement unique des voies communales sera présenté pour approbation lors de la prochaine réunion.

3. ADMISSIONS EN NON VALEUR

3.1. 3.1. BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Trésorier Principal nous a transmis un état de créances irrécouvrables, budget Assainissement, pour les années 2015 à 2017.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur des sommes restant dues admissions en non-valeur de créances pour un montant de 561,56 € (pour 8 redevables), montant incluant la part de VEOLIA et de la CAPCA qui restera à leur charge.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les admissions en non-valeur de créances pour un montant de 561,56 € (pour 8 redevables) ;
- de charger le maire d'établir les mandats correspondant articles 6541 et 6542 et de transmettre la délibération au Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix pour DÉCIDE :**

- **d'accepter** les admissions en non-valeur de créances pour un montant de 561,56 € (pour 8 redevables) ;
- **de charger** le maire d'établir les mandats correspondant articles 6541 et 6542 et de transmettre la délibération au trésorier principal.

3.2. BUDGET COMMUNE

Le Trésorier Principal nous a transmis un état de créances irrécouvrables, budget Commune, pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur des sommes restant dues admissions en non-valeur de créances pour un montant de 60,00 € (pour 1 redevable).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les admissions en non-valeur de créances pour un montant de 60,00 € (pour 1 redevable) ;
- de charger le maire d'établir les mandats correspondant article 6542 et de transmettre la délibération au Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix pour DÉCIDE :**

- **d'accepter** les admissions en non-valeur de créances pour un montant de 60,00 € (pour 1 redevable) ;
- **de charger** le maire d'établir les mandats correspondant article 6542 et de transmettre la délibération au trésorier principal.

4. CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDÈCHE MUSIQUE ET DANSE - RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse assure les interventions musicales en milieu scolaire (maternelle et élémentaire).

Il donne lecture de la convention pour l'année scolaire 2000-2021 qui correspond à 15 séances d'une heure pour chaque classe, pour un forfait unique de 730 € par classe, soit 3.650 € (commune non adhérente).

Il propose d'approuver la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 12 voix pour :

- **Approuve** la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour les interventions musicales en milieu scolaire sur la base de 15 séances d'une heure par classe pour un forfait unique de 730 € par classe, soit 3.650 € (commune non adhérente) ;
- **Décide** d'inscrire les crédits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. INFORMATIONS

- Transport scolaire des collégiens vers Cruas : suite à la rencontre avec le service des routes, la Région et les parents, une étude sera engagée sur deux options différentes de sécurisation de l'arrêt de car de la Croix rouge.

- Carnaval : vendredi 20 ou 27 mars (en fonction des contraintes météorologiques).
Pour cette année, en raison des travaux sur les quais et restrictions de circulation suite au séisme, l'organisation sera modifiée.

- Projet PLU : point d'information sur l'avancée des discussions avec la DDT et la Préfecture. Des avancées certaines permettent d'envisager la reprise de la finalisation de ce projet après les élections.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 5 mars à 20h.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.